

*Délibération n° CS 2024 – **16** du conseil de surveillance en date du 19 septembre 2024 approuvant la signature d'un acte complémentaire à la vente du 13 octobre 2014 par Créteil Habitat SEMIC au profit de la Société des grands projets*

Le conseil de surveillance de la Société des grands projets,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 7.VII,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, notamment le g) de son article 9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'instruction codificatrice M95 du 18 juillet 2002 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Comité foncier numéro 23 du 12 mai 2014,

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

Vu la délibération n° D 2023-25 du directoire en date du 16 novembre 2023 portant division volumétrique et déclassement par anticipation,

Vu la délibération n°2023-41 du 23 novembre 2023 du conseil de surveillance,

Vu la délibération n°2024-**15** de ce jour du conseil de surveillance,

Adopte la délibération suivante :

Article 1er :

Le conseil de surveillance approuve la conclusion, avec Créteil Habitat SEMIC, de l'acte complémentaire à l'acte de vente du 13 octobre 2014 en vue notamment de constater le montant de l'intéressement dû en application des stipulations dudit acte de vente, estimé ce jour à la somme de 8.041.469 € HT (huit millions quarante et un mille quatre cent soixante-neuf euros hors taxe) conformément à la formule de calcul de l'intéressement inscrite à l'acte.

Le paiement de l'intéressement sera versé pour partie par anticipation, dans l'hypothèse de la signature, par la Société des grands projets au profit de la société dénommée SCCV CRETEIL GARE L'ECHAT, d'un acte de vente sous conditions résolutoires.

Article 2 :

Le conseil de surveillance autorise le président du directoire ou son représentant à signer cet acte complémentaire le tout sous les charges, conditions (notamment celles relatives aux garanties de restitution du prix en cas de résolution de la vente sous conditions résolutoires entre la SGP et la SCCV CRETEIL GARE L'ECHAT) qu'il jugera adapté et tout acte consécutif ou nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 2024

Le président de séance, vice-président du conseil de surveillance

Un membre du conseil de surveillance